



**PROCEDURE : OBTENTION, MAINTIEN ET MODIFICATION D'UNE AUTORISATION
ETOPS**

Réf. : P.DSA.890.AIR

Processus : Aéronefs / Système d'entretien
Version : 02
Date de création : 27/09/2009

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédacteur	EQUIPE DE TRAVAIL	-	-	-
Vérification	K.MOUNJI	CHEF DE DIVISION DSA	19 SEP. 2016	
Approbation	Z.BELGHAZI	Directeur de l'Aéronautique Civile	20 SEP. 2016	

SOMMAIRE

Corps de la procédure :

1. GENERALITES
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES
3. AUTORISATION ETOPS INITIALE
 - 2.1 Présentation du projet
 - 2.2 Dossier de demande
 - 2.3 Constitution d'un dossier de demande ETOPS
 - 2.4 Etude et audits
 - 2.5 Réunion finale et approbation
4. SURVEILLANCE
5. DEMANDE D'EXTENSION

DIFFUSION

Points documentaires

Historique des versions :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
27/09/2009	01	Création	Groupe de Travail
07/09/2016	02	Amélioration	Groupe de Travail

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel

OBTENTION, MAINTIEN ET MODIFICATION D'UNE AUTORISATION ETOPS

1. GENERALITES

Cette procédure décrit les modalités de demande d'autorisation ETOPS et les principales phases d'instruction de ces dossiers vis-à-vis des sujets liés à la gestion du maintien de navigabilité et d'entretien.

Ces procédures font donc partie d'un ensemble plus global lié à l'instruction d'une demande d'autorisation ETOPS de l'opérateur.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

La présente procédure est établie conformément à l'annexe 6, 8 à la convention de Chicago, à la loi n°40-13 portant code de l'aviation civile en date du 16 Juin 2016 et à l'Arrêté N° 544-00 (2 Novembre 2000) fixant les conditions relatives à l'obtention de l'autorisation d'exploitation des services aériens de transport public et de travail aérien tel qu'il a été modifié et complété.

3. AUTORISATION ETOPS INITIALE

3.1. Présentation du projet

Une fois qu'un exploitant a fait part à la DAC de son projet d'exploiter un avion bimoteur sur des routes ETOPS, une réunion de présentation du projet est organisée avec la participation des différents services de la DAC concernés par le processus de délivrance d'une autorisation ETOPS.

L'objectif de cette réunion est d'étudier les options envisagées par l'exploitant en matière d'opérations et d'entretien, notamment dans le cas où l'exploitant ne dispose d'aucune expérience ETOPS mais envisage de faire appel à des sous-traitants et/ou d'utiliser des personnels, ayant une expérience ETOPS.

3.2. Dossier de demande

La première demande d'autorisation ETOPS doit être déposée au minimum 3 mois avant le début d'exploitation à la DAC.

3.3. Constitution d'un dossier de demande ETOPS

L'exploitant doit transmettre à la DAC les renseignements liés à l'éligibilité - aptitude ETOPS, l'expérience de l'exploitant sur le couple spécifique cellule moteur, l'expérience de l'exploitant sur les avions équipés du même type de moteur et les éléments de fiabilité demandés (taux d'arrêts moteur en vol de l'exploitant, taux d'arrêts moteur en vol en considérant la flotte mondiale).

De plus, l'exploitant doit transmettre à la DAC les documents ETOPS suivants relatifs à la gestion du maintien de navigabilité et l'entretien :

- Une copie du document CMP,
- Programme d'entretien ETOPS,
- Manuel ETOPS,
- Manuel MGN révisé,
- CRM ETOPS,
- Contrats d'entretien.

3.4. Etude et audits

La DAC effectue l'étude documentaire et transmet ses éventuelles remarques à l'exploitant.

Quand les documents sont jugés recevables, un audit de conformité est organisé par la DAC au sein de l'exploitant et si nécessaire au sein de l'atelier d'entretien agréé contracté.

Un audit spécifique du sous-traitant pour vérifier l'exécution du programme d'entretien du postulant ou du détenteur de l'autorisation ETOPS pourra être demandé par la DAC, au moins lors d'une première autorisation ETOPS.

Un rapport d'audit est envoyé à l'opérateur pour action si nécessaire.

3.5. Réunion finale et approbation

Avant la délivrance de l'autorisation ETOPS, une réunion avec la participation des services de la DAC concernés est organisée afin de présenter les résultats de l'étude du dossier de demande à l'exploitant.

Cette réunion doit permettre de statuer sur la demande de l'exploitant et si besoin de discuter les améliorations que l'exploitant doit apporter à sa demande pour pouvoir obtenir une autorisation ETOPS.

La DAC délivre par la suite l'autorisation ETOPS.

4. SURVEILLANCE

La DAC contrôle le respect de l'ensemble des procédures spécifiques ETOPS en réalisant un audit au moins tous les 2 ans qui doit être intégré au plan de surveillance de l'ensemble de l'organisme de gestion du maintien de navigabilité et ce pour l'ensemble des combinaisons cellule/moteur exploitées en ETOPS.

Un rapport d'audit est envoyé à l'opérateur pour action si nécessaire.

En complément, la DAC doit analyser les rapports de fiabilité mensuels/ annuels.

Dans le cas où des dysfonctionnements significatifs seraient constatés tant au niveau de la fiabilité des avions et notamment des moteurs, qu'au niveau du fonctionnement de l'exploitant ETOPS, des investigations appropriées doivent être lancées par la DAC, et des recommandations doivent être transmises à l'opérateur pour exiger, si nécessaire, des restrictions jusqu'à ce que l'exploitant résolve les problèmes en question.

5. DEMANDE D'EXTENSION

Dans le cas où un exploitant demande une augmentation du temps maximal d'éloignement d'une autorisation ETOPS, ce dernier devra fournir à la DAC un bilan d'exploitation ainsi que la distance maximale d'éloignement d'un aérodrome accessible liée à ce nouveau temps.

En fonction des résultats des différents audits, inspections, vérifications et contrôles en vol réalisés par la DAC et si l'expérience de l'exploitant est jugée suffisante et satisfaisante, la DAC décidera de l'augmentation du temps maximal d'éloignement de l'autorisation ETOPS.